

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/304

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER» ET DE MATÉRIEL – JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le mardi 7 mai 2024 par le Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis d'organiser l'événement « Podium de l'apprentissage »,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » et de matériel au bénéfice du Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des

Travaux Publics de Nangis sis 3 bis avenue du Général de Gaulle à Nangis (77 176) représenté par Monsieur David GERAERTS, Directeur.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1er de matériel dans le cadre de l'événement « Podium de l'apprentissage » à la date et aux horaires suivants :

- Jeudi 28 novembre 2024 de 9 h 30 à minuit.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Centre de Formation d'Apprentis aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11 septembre 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le27 SEP. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le27 SEP. 2024

Pour le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240927-DEC-2024-304-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024